

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 086

SECRET/308/Add.1
19 décembre 1984

Original: espagnol

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XLV-Espagne

Addendum

La Mission permanente de l'Espagne a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 11 décembre 1984.

Par le document SECRET/308, l'Espagne a fait connaître son désir de renégocier la consolidation existante de la Liste XLV annexée à l'Accord général, négociée en son temps par l'Espagne pour le pentaérythritol (position 29.04.C.I.b du tarif douanier espagnol).

Après consultations et négociations avec la Délégation permanente du Canada, pays négociateur primitif de la concession, il a été conclu un accord dont nous avons l'honneur de vous faire tenir une copie afin qu'il soit dûment diffusé.

./.

A N N E X E

Les délégations du Canada et de l'Espagne ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, paragraphe 5 de l'Accord général en vue de la modification de concessions tarifaires reprises dans la Liste XLV et dont les résultats sont indiqués ci-après:

Pour la délégation
du Canada

Pour la délégation
de l'Espagne

le 11 décembre 1984

A. Concessions pour lesquelles les droits consolidés sont relevés

Position du tarif	Désignation du produit	Taux du droit consolidé	Nouvelle consolidation
29.04.C.I.b	Pentaérythritol.....	exempt...	13%...

B. Concessions pour lesquelles les droits consolidés sont abaissés

Position du tarif	Désignation du produit	Consolidation antérieure	Nouvelle consolidation
29.02.A.II.b.1	Chlorure de vinyle.....	22.8%.....	20%.....

C. Concessions nouvelles

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit consolidé
Ex.29.02.A.II.a.2.dd.	Dichlorure d'éthylène..... (1, 2-dichloréthane)	20%.....
29.04.A.I	Méthanol.....	13%.....